



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 241

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 64161IP**

**Avis de motion donné le 20 novembre 2018
Adopté le 18 décembre 2018
En vigueur le 15 janvier 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64161Ip, située approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud de la rue Miramont et de son prolongement vers le sud-ouest, à l'ouest de la rue de l'Aquilon et de son prolongement vers le nord-ouest et au nord de l'avenue Chauveau.

La zone 64165Rb est créée à même une partie de la zone 64161Ip, soit à même le lot numéro 6 221 029 du cadastre du Québec. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64165Rb sont indiquées dans la grille de spécifications à l'annexe II du présent règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 241

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 64161IP

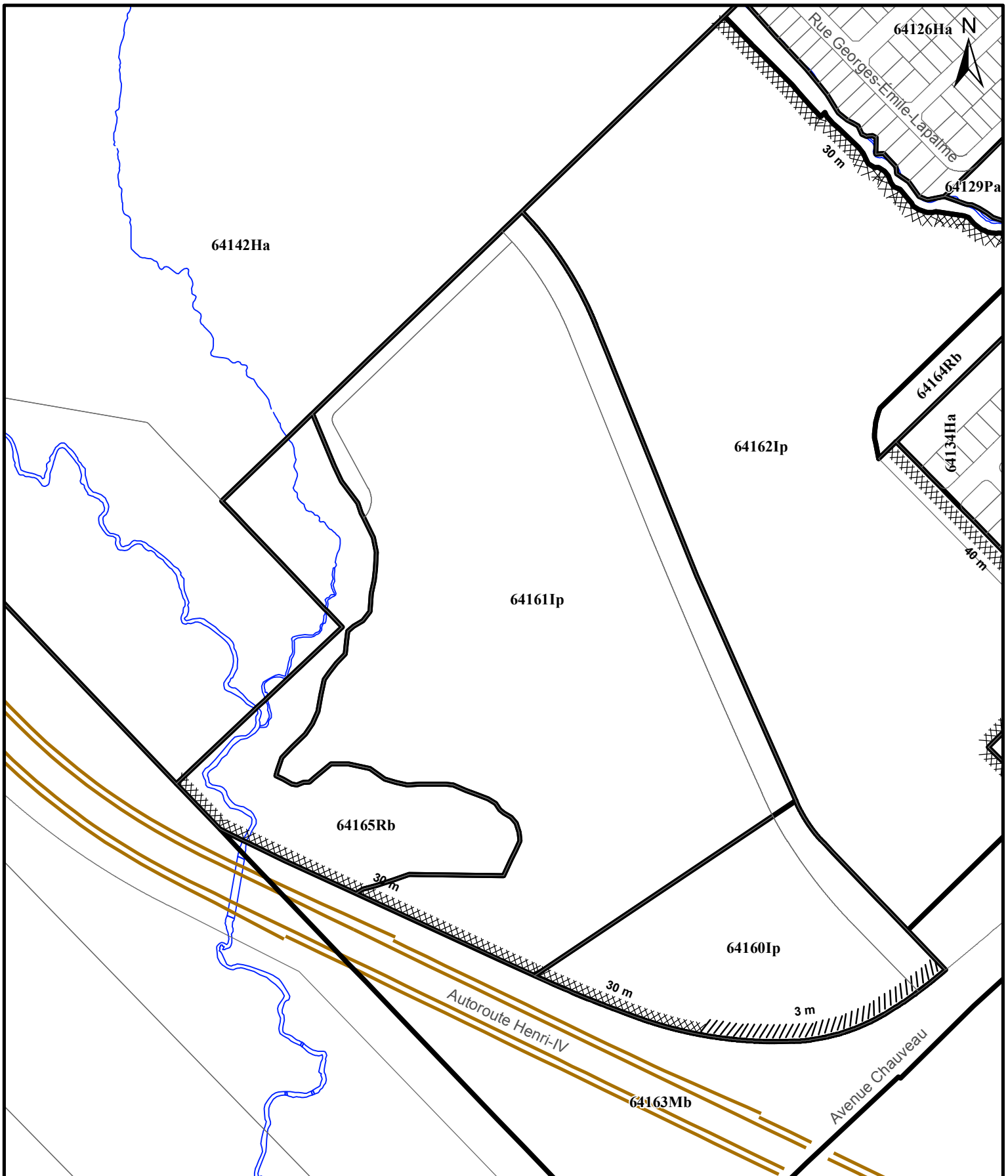
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q64Z01, par la création de la zone 64165Rb à même une partie de la zone 64161Ip qui est réduite d'autant, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro RCA6VQ241A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 64165Rb.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ241A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q64Z01

Date du plan : 2018-09-07
No du règlement : R.C.A.6V.Q.241
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA6VQ241A01
Échelle : 1:5 000

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	AF-4 0 X x	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					
TYPE					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 1 Général					

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64161Ip, située approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud de la rue Miramont et de son prolongement vers le sud-ouest, à l'ouest de la rue de l'Aiglon et de son prolongement vers le nord-ouest et au nord de l'avenue Chauveau.

La zone 64165Rb est créée à même une partie de la zone 64161Ip, soit à même le lot numéro 6 221 029 du cadastre du Québec. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 64165Rb sont indiquées dans la grille de spécifications à l'annexe II du présent règlement.